

Centre National de la Propriété Forestière
Île-de-France - Centre-Val de Loire

Monsieur le Maire
Mairie
Place de la mairie
77 169 Boissy-le-Châtel

N/Réf : 77LPGL726

Objet : élaboration du PLU

Orléans, le 05 janvier 2024

N/Réf. : LP.GL 726
Objet : Elaboration du PLU

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis au CRPF par courrier électronique reçu le 4 janvier 2024 les documents arrêtés du PLU de votre commune et je vous en remercie.

Le PADD prévoit en page 12 de « prendre en compte les circulations agricoles au sein des zones urbaines afin de préserver les conditions d'accès et d'exploitation des terres cultivées ». Il pourrait en être de même pour les bois et la circulation des camions grumiers. Il serait souhaitable de l'ajouter.

A la lecture du plan de zonage, nous avons noté qu'il est prévu de classer les bois et forêts en zone N, à laquelle est presque systématiquement superposé un classement en EBC (161 hectares prévus).

Alors que 98% de la surfaces boisée communale est privée, cela nous semble excessif puisque le Code forestier encadre déjà les pratiques forestières et plus particulièrement les coupes de bois sur ces 173 hectares de forêts privées. 2 documents de gestion durable (un PSG et un CBPS+) garantissent une gestion durable, c'est-à-dire multifonctionnelle comme le définit le Code Forestier (fonctions environnementale, économique et sociale) sur 2 forêts.

Par conséquent, nous sommes défavorables à un empilement de réglementation sur les bois et forêts et préconisons un zonage en N uniquement.

De plus, page 89 du Règlement écrit, Article N1, dernier alinéa, « interdite toute urbanisation nouvelle à l'exclusion des bâtiments à destination agricole » et ajouter « et forestière ».

Enfin, en Annexe 2, figure une « liste d'espèces végétales invasives avérées prosrites ». Cette liste n'a pas de statut officiel et ne peut être opposable comme il est écrit dans le Règlement page 93, article N13. Merci de bien vouloir corriger.

A toutes fins utiles je vous adresse une note élaborée par le CRPF sur la prise en compte des espaces boisés dans les documents d'urbanisme.



Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur

G. LEGROS

PJ : Note sur les espaces boisés dans les PLU et les SCOT